



**AERAS**  
s'assurer et emprunter avec  
un risque aggravé de santé

Recherche

Imprimer

Recherche avancée

Vous êtes sur le site officiel de la convention AERAS :

► [La convention AERAS en 4 questions](#)

► [Les documents officiels](#)

► [Les signataires](#)

► [Les instances de suivi](#)

### La convention AERAS et vous...

Particulier

Professionnel

Association

Presse

### Accès réservé

► [Authentification](#)

### Plan du site

#### Particulier\*

[Conseils pratiques](#)  
[Fiches d'information](#)  
[En savoir plus ...](#)

#### Professionnel\*

[Documents à télécharger](#)

#### Presse\*

[Communiqués de presse](#)  
[Actions de communication](#)  
[Contacts presse](#)

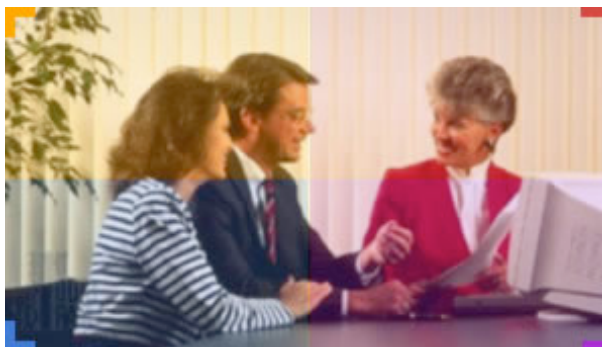
[Lexique](#)

► [Liens utiles](#)

► [Lexique](#)

**La convention AERAS** (S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) a pour objet de proposer le plus grand nombre de solutions pour permettre aux personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé d'emprunter. Signée par les pouvoirs publics - représentés par Thierry Breton, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et Xavier Bertrand, ministre de la Santé et des Solidarités - les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité et les associations de malades et de consommateurs, la convention est en vigueur depuis le 6 janvier 2007.

Elle met en place un dispositif d'ensemble tendant à élargir l'accès à l'emprunt et l'accès à l'assurance des personnes présentant un risque aggravé de santé. Elle concerne les prêts professionnels, les prêts immobiliers et les crédits à la consommation.



Ses principales avancées par rapport à la précédente convention datant de 2001 sont : davantage de **transparence**, la prise en compte de la **couverture du risque invalidité**, et la **création d'un mécanisme de solidarité** en faveur des emprunteurs, sous condition de ressources.

## ACTUALITÉS

**13 février 2007** - Le ministre de la santé et des solidarités et le directeur général du Trésor et de la politique économique ont installé les instances de suivi de la convention AERAS. [Communiqué de presse du 13 février 2007...](#)

**1er février 2007** - Publication au Journal officiel de la loi n°2007-131 relative à l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé. Cette loi consacre les principes de la convention AERAS. [Pour en savoir plus...](#)

**18 janvier 2007** - Le Sénat a voté le projet de loi relatif à l'accès à l'assurance et à l'emprunt pour les personnes présentant un risque de santé aggravé.

**6 janvier 2007** - La convention AERAS entre en vigueur et remplace la précédente convention du 19 septembre 2001. [Communiqué de presse du 5 janvier 2007...](#)

**12 décembre 2006** - Le projet de loi "AERAS" est adopté par les députés.

**22 novembre 2006** - Le ministre de la Santé et des Solidarités et le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ont présenté en conseil des ministres un projet de loi relatif à l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé. [Pour en savoir plus...](#)

Vous êtes sur le site officiel de la convention AERAS © Copyright MINEFI 2007  
| [Pour tout problème technique ...](#) | [Plan du site](#) | [Mentions légales](#) |